

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 5 MAI 2014**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membre Titulaires présents

Drs Murielle ALIMY, secrétaire Général –Sophia BENSEDRINE – Jean-Marie COESPEL – Gilbert DAVID, Vice Président – Alain DHO - Serge ETIENNE - Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président – Julien LECUYER - Jean-Luc LE GALL, secrétaire général adjoint - Christian MOUTTE, Vice Président - Laurence PALLIER – Marie Claire TUFFERY –

Membres Titulaires excusés

Drs Claude PENE – Etienne ALLIOT - Catherine VEYSSIERE – Jean-Marc BOISSIER- Philippe BROCHARD – Richard GUERIN – Jean Jacques LION – Francis ROUX

Membres suppléants

Drs Théophile GONZALEZ- François LOUBIGNAC

Assistait :

Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière :

Le procès-verbal de la séance plénière du 7 AVRIL 2014 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

- **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Bensedrine - David – Isnardon - Etienne**

Dr BORDON Sébastien en anesthésie réanimation	Collaborateur libéral SELARL des anesthésistes de Fréjus – spécialiste
Dr DURAND KISS CYNTHIA	Spécialiste en MG – remplaçante
DR VIGO Carlo	Spécialiste en Ophtalmologie – remplacements
Dr BERTRAND Aurore	Spécialiste en MG – remplaçante
Dr AGRATI Séverinne	Spécialiste en MG – remplaçante
Dr TRAMBAUD Florence	MG – salarié au centre de Gestion de la Fonction Publique
Dr PELLEGRINI Lionel d'Hyères	Spécialiste en anesthésie réanimation – PH au Centre Hospitalier
Dr SEBAN Guilhem marguerite	Spécialiste en chirurgie vasculaire – Clinique St-Jean et Clinique Ste-
Dr PATRICO Etienne	MG – non exerçant
Dr WINTER GRUBER Cécile Lauriers	Spécialiste en Chirurgie Cervico Faciale et ORL à Fréjus – Clinique les
Dr TULS Jergenijš d'Hyères	Spécialiste en MG – Praticien contractuel au Centre Hospitalier
Dr BASCHET Naïs	Spécialiste en pédiatrie – PH contractuel au CHITS – Toulon

B – QUALIFICATIONS

- **DES** : 8
- **Diplôme européen** : 1

C – TRANSFERTS

DR AYELA Patrick – transfert pour la Guyane le 11/04/2014

Dr LAURITSEN Hans – transfert dans le Alpes Maritimes le 11/04/2014

Dr QUINTANA Gabrielle – transfert dans les Bouches du Rhône le 30/04/2014

Dr VAN DAMME Jean – transfert dans la Saône et Loire le 30/04/2014

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE : 6

E – DECES

Dr BERTHE Claude – décédé le 27/03/2014

F – SELARL – SELAS –SCP - SPFPL

1- Inscription :

SELARL de Médecin Spécialiste en Chirurgie Vasculaire Sous le N° 83/168

ayant pour raison sociale : « **Artères et Veines Méditerranée** »

dont le siège social est à TOULON (83000) – Clinique St Jean – 1 Avenue Georges Bizet
et les lieux d'exercice sont à :

- **Clinique St Jean- 1 Avenue Georges Bizet – 83000 TOULON**

- **Clinique Ste Marguerite – Avenue Alexis Godillot – 83400 HYERES**

Associés :

- Docteur **SG** inscrit au Tableau du Var de l'Ordre des Médecins sous le N° 83/8913, membre de la SELARL «Artères et Veines Méditerranée» inscrite sous le N° 83/168.

- Mademoiselle **IE**, en qualité d'autre associée.

2 – Modification :

SELARL Centre d'imagerie Médicale Conventiionnelle Hyères Palmier Lavandou - CIMCHPL

Inscrite au Tableau du Var de l'Ordre des Médecins sous le N°83/148 en date du 5 mars 2012

Par procès verbal de l'assemblée générale des associés réunie le 10 février 2014 il a été décidé la réduction du capital social à la suite de la démission du Dr NP de ses fonctions de cogérant à compter du 30 novembre 2013.

Les associés professionnels sont les suivants :- Dr T J-H - Dr CX - Dr KP - Dr CM - Dr PR H - Dr CF

- Dr VC - Dr B L'-GL - Dr WLE

SELARL du Dr BP

Inscrite au Tableau du Var de l'Ordre des Médecins sous le N°83/127 – en date du 17 mai 2010

Par procès verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} février 2014 il est entériné les lieux d'exercice de la SELARL du Dr BP qui sont désormais les suivants :

- 428 RN Quartier Maran – 83330 LE BEAUSSET

- Centre de Dialyse DIAVERUM – 9 Rue Gaston Berger – 13010 Marseille

- Clinique Résidence du Parc – 16 Rue Gaston Berger – 13010 Marseille

- Clinique Vert Côteau – 96 Avenue des Caillols – 13012 Marseille

- Clinique St Jean – 1 Avenue Georges Bizet – 83000 Toulon

- Hôpital Privé Beaugard – 23 Rue des Linots – 13012 Marseille

G- EXPERTISE DU DR LT

Les membres du Conseil départemental ont pris connaissance de la décision du collège d'experts, les Drs D, C et T, du 20 mars 2014 qui considère que le Dr LT est apte à reprendre une activité professionnelle.

Il est donc décidé de l'autoriser à exercer sa discipline de médecine générale.

III - LES CONTRATS : Article L.4113-9 et suivants du Code de la Santé Publique et Article 83 du Code de Déontologie Médicale : 13

IV - PROCEDURES DE QUALIFICATION (Arrêté du 4 septembre 1970 modifié)

- **Commission de qualification en Médecine Générale.**

Le rapporteur, le Dr Jean-Luc LEGALL a présenté les avis retenus lors de la réunion de la commission de qualification en médecine générale qui s'est tenue le **30 avril 2014** :

Le Conseil départemental émet un avis favorable pour la demande de la spécialité en médecine générale pour les Docteurs B M – C E – R N – G F

V - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – Affaires nouvelles : 11

- Litiges particuliers / médecins :

B – Affaires en cours : (art L. 4123-2 du CSP)

- Entre particuliers et médecins : 7
- Entre médecins : 1

C – Plaintes

<p>Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance : le Docteur Alimi Murielle quitte la séance.</p>
--

Entre Particuliers et médecins

Mme GS c/Drs GD et PE :

Mme GS a déposé plainte à l'encontre des Drs GD et PE, praticiens hospitaliers au CHI.

Elle reproche à ces confrères une mauvaise prise en charge le 14 mars 2011 pour l'expulsion de son fœtus mort in-utéro, dont les conséquences ont été une rupture utérine compromettant une nouvelle grossesse.

Par l'intermédiaire de son conseil Maître PA, Mme GS a transmis une partie du rapport d'expertise qui a été établi le 31/12/2011. Les Drs GD et PE auraient commis une faute en utilisant « un protocole non adapté utilisant des doses massives de Cytotec compte tenu d'un utérus tri cicatriciel. »

Une commission de conciliation a été mise en place le 28 avril 2014 à laquelle les médecins mis en cause se sont présentés, alors que la plaignante était représentée par son avocat maître HSC, un procès verbal de non conciliation a été signé qui stipule :

« Les membres de la commission rappellent que la présente plainte s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L4124-2 du code de la santé publique et qu'à ce titre la plainte de Mme GS ne pouvait être recevable, dans la mesure où le Dr GD et le Dr PE exerçaient dans le cadre de leur mission de service public. »

La réunion de la commission de conciliation bien que non obligatoire avait été jugée utile par les membres du fait de la problématique soulevée par la plainte et dans le but que Mme GS puisse être entendue en ses observations en présence des médecins mis en cause.

Maître HSC nous informe que Mme GS n'a pu se déplacer ce jour suite à un problème de santé d'un de ses enfants ».

- ***Délibéré : Le Conseil départemental décide de ne pas déposer plainte à l'encontre des Drs GD et PE au motif que les éléments en notre possession ne nous permettent pas de retenir un manquement aux règles déontologiques de la part du Dr GD et du Dr PE.***

Mme AV et Mr VC/Dr AR :

Mme AV, infirmière libérale à ... ainsi que son époux Mr V, cadre de santé à l'EHPAD public d'... ont déposé plainte à l'encontre du Dr AR, médecin généraliste à

Mme AV reproche au Dr AR de détourner sa patientèle sur d'autres infirmières libérales et Mr V reproche à ce confrère une attitude discriminante à son égard qui l'aurait conduit à cesser ses activités au sein de cette EHPAD.

Au regard de la situation du Dr AR, membre suppléant du conseil départemental, une demande de délocalisation pour la commission de conciliation a été envisagée auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

Ce conseil départemental nous a confirmé par courrier en recommandé le 7 avril 2014 la carence de cette réunion, le Dr AR ayant fait le choix de ne pas se présenter. Un procès verbal de carence a donc été rédigé le 20 mars 2014.

- ***Délibéré : Le Conseil départemental décide de transmettre la plainte de Mme AV et de Mr V à l'encontre du Dr AR à la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance du Conseil régional de l'Ordre des médecins PACA-Corse sans avis.***

Mme SN c/Dr MAM :

Le 29 janvier 2014 Mme SN a déposé plainte à l'encontre du Dr MAM, médecin généraliste au ...

Le Dr MAM lui aurait tenu des propos islamophobes et féministes car elle est de religion musulmane et qu'elle porte le foulard.

Une commission de conciliation s'est réunie le 14 avril 2014 où Mme SN ne s'est pas présentée, ni excusée. Un procès verbal de carence a été rédigé.

- ***Délibéré : Le Conseil départemental décide de transmettre la plainte de Mme SN à l'encontre du Dr MAM à la Chambre Disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil régional de l'Ordre des médecins PACA-Corse avec un avis hautement défavorable.***

Entre praticiens

- Plainte du Dr DB c/Dr BF

Le Dr DB par courrier en date du 3/02/14 a déposé plainte à l'encontre du Dr BF au motif que ce confrère aurait facturé à Mme D des consultations pour des rendez vous non honorés par la patiente.

Le Dr BF précise que Mme D n'a jamais cherché à annuler ou reporter ses rendez vous.

Le Dr BF précise qu'il a rédigé une feuille de soins à sa patiente sur sa demande alors qu'il est bien inscrit dans sa salle d'attente que cette facturation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Une commission de conciliation a été mise en place le 14 avril 2014, un procès verbal de conciliation a été établi en présence des parties, le Dr DB ayant décidé de retirer sa plainte.

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance : le Docteur Alimi Murielle réintègre la séance.

D – DECISIONS RENDUES PAR LA JURIDICTION ORDINALE

- **par la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance du Conseil Régional de l'ordre des médecins PACA-Corse –**

- Audience du 14/02/2014– décision rendue publique par affichage le 11/04/2014

CD83 C/Dr PA : « le Dr PA est radié du Tableau de l'Ordre des Médecins. La sanction prendra effet le 1^{er} juillet 2014. »

CD83 C/Dr PC : « le Dr PC est radié du Tableau de l'Ordre des Médecins- La sanction prendra effet le 1^{er} juillet 2014. »

CD 83 C/Dr BJ : « il est infligé au Dr BJ la sanction d'interdiction d'exercer la médecine pendant une durée de 3 mois avec sursis ».

Ordonnance du 18/04/2014

CD 83 C/Dr MD : « la requête du Dr MD est rejetée comme irrecevable »

- **par la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des Médecins**

Audience du 5/02/2014 – décision rendue publique par affichage le 7/04/2014

Dr PA : « la requête d'appel du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Var est rejetée. Les conclusions de Mme B tendant à la condamnation du Dr PA à lui verser une somme au titre des frais exposés par elle et non compris dans les dépens sont rejetées. »

VI – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Conventions et études : 12

Contrats intervenant : 16

Etude de marché : 0

Séjours Formation week-end : 6

Réunions de formation : 11

VIII – TRESORERIE

- **Cotisations 2013**

Procédure par avocat des cotisations impayées pour l'année 2013

Cotisations entières : 45

Il est décidé de contacter par téléphone les médecins retardataires dans le règlement de leur cotisation ordinale, et nous transmettrons la liste définitive à l'avocat Maître P., pour engager la procédure pour le recouvrement des cotisations impayées pour l'année 2013.

- **AFEM**

Allocation de 6000€ pour une bourse – décision adoptée à l'unanimité

IX -QUESTIONS DIVERSES

Courrier du Dr B au

Dans le cadre du problème relationnel qu'il rencontre avec la Résidence les, le Dr B. souhaite avoir notre avis sur un courrier qu'il compte adresser à ses patients, dans lequel il les informe qu'il reste à leur disposition pour toute consultation (et non visite) à son cabinet,

hormis les cas d'urgence conformément aux dispositions de l'article R.4127-47 du code de la santé publique.

Ce courrier est conforme aux règles déontologiques, et le Dr B. pourra s'il le souhaite le faire parvenir à ses patients.

ARS – Engagement pour le pacte Territoire Santé

Le Dr Alimi Murielle informe les membres de la séance qu'elle participera à une réunion le 12/5/2014 dans les locaux de l'ARSDT83 sur un état des lieux du protocole du pacte Territoire Santé en médecine générale et sur les MSPP.

CPRE – PIP

Présentation du dossier par le Dr Alimi sur les victimes des implants mammaires PIP en difficultés suite à un courrier du Conseil National.

L'association PPP (porteuses de prothèses PIP) qui intervient pour les victimes de prothèses PIP, a souhaité l'intervention de la DGS afin que soient étudiés 4 dossiers de patientes qui rencontreraient des difficultés financières pour la pose des implants mammaires.

Seule l'explantation est prise en charge et la pose de nouveaux implants dans le cadre de la chirurgie esthétique ne fait pas l'objet d'un remboursement par la CPAM.

4 médecins sont concernés les Drs P – R – H et C, avec une fourchette de devis entre 1400 et 2300€.

Il est donc demandé aux confrères concernés d'établir des devis comportant la part de prise en charge par l'assurance maladie pour l'explantation.

X- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires du CNOM

Séance levée à 22h30.

Prochaine séance plénière le 2 juin 2014.

Le Secrétaire Général
Docteur Murielle ALIM I